

Plan d'action 2026

Construction de l'espace européen de la Recherche et attractivité internationale

Programme

Jeton au montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux (J-MRSEI) Edition 2026

DATE DE PUBLICATION : **18 mars 2026** – Version 1.0

LE SITE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SOUTIEN EST OUVERT EN CONTINU SUR L'ANNEE 2026

Mots clés : Réseaux européens, réseaux internationaux, appels à projets européens, appels à projets internationaux, coordination de projets internationaux

Avant de déposer une proposition de montage de réseau scientifique, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que :

*le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides **forfaitaires** de l'ANR (pour les organismes publics) ET

*le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à **coûts réels** de l'ANR

<http://www.anr.fr/RF>

anr.fr

86 rue Regnault 75013 Paris

Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr

LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SOUTIEN

Le site de dépôt du programme **J-MRSEI** est ouvert en continu jusqu'au 31 décembre 2026.
Le lien vers ce site est disponible sur la page web dédiée au programme :

<http://www.anr.fr/J-MRSEI-2026>

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

LANCEMENT DU PROGRAMME	18 MARS 2026
OUVERTURE PLATEFORME DE DÉPÔT	18 MARS 2026
EVALUATION ET SÉLECTION	EN CONTINU
NOTIFICATION DES RÉSULTATS	EN CONTINU
DÉMARRAGE	EN CONTINU

Contact

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Dr. Delphine CALLU

Responsable de la coordination du programme **J-MRSEI**

j-mrsei@agencerecherche.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME	4
2. PARTICULARITÉS LIÉES AU PROGRAMME	4
2.1. Caractéristiques de la candidature	4
2.2. Caractéristiques du programme	5
2.3. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR.....	6
3. PROCESSUS DE SÉLECTION	6
3.1. Modalités de dépôt des propositions	6
3.1.1. Formulaire en ligne	7
3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice	7
3.1.3. Document scientifique	7
3.1.4. Annexes au document scientifique	8
3.2. Eligibilité des propositions.....	9
3.3. Sélection des propositions et résultats	11
4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT.....	11
5. SUIVI SCIENTIFIQUE ET ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT D'UN PROJET <i>J-MRSEI</i>	13
6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET À LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS	14
6.1. Données à caractère personnel	14
6.2. Communications des documents	15
7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	15
7.1. Déontologie et intégrité scientifiques	15
7.2. Égalité entre les genres	16
7.3. Publications scientifiques, données de la recherche, codes source et logiciels	17
7.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle.....	18
7.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	18
7.6. Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)	19
7.7. Objectifs de développement durable (ODD)	20
ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :	21

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Depuis 1984, l'Union Européenne finance des projets ambitieux de recherche à travers des programmes-cadres de recherche et d'innovation (dénommé Horizon Europe pour la période 2021-2027). Dès 2014, le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a mis en place l'agenda stratégique France Europe 2020 dont la proposition 9 visait à « accroître la présence de la recherche française en Europe et à l'international »¹. En juillet 2018, le MESR a réaffirmé sa position en déployant un plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation² (dénommé PAPFE) composé de 3 axes.

En accord avec l'axe 1 du PAPFE, axe notamment dédié à inciter les acteurs du monde de la recherche à coordonner des projets Européens, l'agence nationale de la recherche (ANR) propose un programme dénommé « Jeton-MRSEI » (*J-MRSEI*) spécialement consacré à promouvoir les appels européens et internationaux auprès des chercheurs et chercheuses **déjà lauréats ou lauréates d'un financement collaboratif bilatéral** (soit lauréat de l'instrument projet de recherche collaboratif international (*PRCI*) proposé dans le cadre de l'appel à projet générique (AAPG), soit lauréat du programme franco-allemand en sciences humaines et sociales (*FRAL*) de l'ANR.

Le programme *J-MRSEI* a été créé pour donner les moyens aux scientifiques travaillant dans des laboratoires français de développer des projets interdisciplinaires ambitieux et de renforcer leur visibilité au niveau international. Ainsi, ce programme aide à financer le **montage d'un réseau européen ou international coordonné par une équipe d'un laboratoire français**. Le montage et l'animation de ce réseau doit aboutir à l'élaboration et à la rédaction d'un projet de recherche, impliquant les membres du réseau. Ce projet sera déposé à un appel à projets collaboratifs, européen³ (Horizon Europe) ou international⁴ identifié dans la proposition *J-MRSEI*.

2. PARTICULARITÉS LIÉES AU PROGRAMME

2.1. CARACTÉRISTIQUES DE LA CANDIDATURE

La proposition déposée au programme *J-MRSEI* visera la création **d'un réseau scientifique constitué de collaborateurs européens et/ou internationaux** avec au moins un organisme

¹https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/AgendaStrategique_252217.pdf

² http://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/42/0/Plan_d_action_national_livret_vf_1121420.pdf

³ les coordinatrices ou coordinateurs peuvent contacter les PCN (Points de contact nationaux) pour de plus amples renseignements (<https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et annexe 1.

⁴ par exemple des appels à projets du NIH, de l'IODP, du Wellcome trust, les International Networks of Excellence Program (INEP) de la Fondation Leducq, etc...

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

concourant à la recherche publique française⁵. Le réseau sera coordonné par cet organisme, porteur (1) de la proposition *J-MRSEI* et (2) du futur projet européen ou international. Dans le projet *J-MRSEI*, cet organisme sera le seul partenaire et donc le **seul bénéficiaire de la subvention ANR**.

Pour candidater au programme *J-MRSEI*, le chercheur ou la chercheuse doit remplir les conditions suivantes :

- avoir obtenu, en tant que coordinateur, coordinatrice ou responsable scientifique français, un financement - via l'instrument *PRCI* de l'AAPG ou via le programme *FRAL* - qui s'achèvera au plus tard dans 2 ans ou qui s'est achevé au plus tôt depuis 1 an ;
- réaliser ses travaux de recherche dans un organisme concourant à la recherche publique française :

IMPORTANT

Une seule demande de financement *J-MRSEI* sera accordée par projet *PRCI* ou *FRAL* financé.

2.2. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Le programme *J-MRSEI* est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche.

Afin de permettre aux futures candidates et aux futurs candidats de postuler aux programmes européens et internationaux avec les meilleures chances de réussite, l'ANR a pris des dispositions autorisant une grande rapidité dans la sélection, la mise en place des financements et permettant un accompagnement. Cela se résume à :

- Un dossier de dépôt simplifié et ad hoc ;
- Une sélection basée sur l'éligibilité ;
- Un retour rapide aux équipes ;
- **Un bénéficiaire unique de l'aide**, seul partenaire du projet *J-MRSEI* (coordinateur du réseau et futur coordinateur du projet de recherche européen ou international) ;
- **Une réunion de démarrage** (« séminaire d'accompagnement », très fortement recommandé) pour fournir aux lauréat(e)s des informations sur les différents instruments européens et des conseils de la part des [Points de Contact Nationaux](#), dans le cadre du montage de leur future proposition de recherche européenne ou internationale.

⁵ [Article D 112.8 du code de la recherche](#)
www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

2.3. CARACTÉRISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUÉS PAR L'ANR

En raison des objectifs visés via le programme *J-MRSEI*, **seuls les coûts suivants sont admissibles** (cf §4) :

- *Frais liés aux rencontres physiques entre partenaires ;*
- *Coûts du recours aux prestations de service⁶ ;*
- *Frais de personnel.*

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS

La proposition doit être déposée sur le site de dépôt du programme *J-MRSEI* 2026, en respectant le format et les modalités décrits ci-après.

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur ou à la coordinatrice du réseau qui sollicite le financement (nom, prénom, adresse électronique institutionnelle de préférence), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

La proposition comprend :

- des informations administratives et financières à compléter et à verrouiller en ligne sur le site de dépôt et récapitulées dans un « document administratif et financier » (cf. §3.1.1),
- des engagements du coordinateur ou de la coordinatrice, à cocher en ligne (cf. §3.1.2),
- un « document scientifique » (cf. §3.1.3),
- à minima deux annexes (cf. §3.1.4),

La demande de soutien sera considérée comme complète si les éléments mentionnés ci-dessus sont renseignés et si les trois (3) documents (le document Scientifique et les deux (2) annexes minimales) sont déposés en ligne au moment où le coordinateur ou la coordinatrice « verrouillera » le projet sur le site de dépôt de l'ANR **et** manifestera par courriel, envoyé à l'adresse indiquée en p.2 du présent document, son souhait de faire entrer sa demande de soutien dans le processus de sélection.

Le statut complet de la demande signifiée par un mail automatique de l'ANR ne garantit pas l'éligibilité de celle-ci, qui sera vérifiée dans un second temps (voir §3.2).

⁶ Cf article 3.2.c du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides forfaitaires de l'ANR, cf. article 3.1.1.c du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR.

3.1.1. Formulaire en ligne

Les informations non-exhaustives suivantes sont à saisir en ligne sur le site de dépôt :

- Identité de la proposition *J-MRSEI* (**acronyme au format : « acronyme du projet PRCI ou FRAL_JMRSEI »**, titre en français et en anglais...);
- Identification de l'établissement d'accueil (= personne morale de rattachement) du coordinateur ou de la coordinatrice (nom complet, sigle, SIRET ou autre numéro d'identification de la personne morale, type et numéro d'unité impliquée (laboratoire), le cas échéant, « co-tutelles »);
- Identification de la coordinatrice ou du coordinateur du réseau (prénom, nom et idéalement identifiant ORCID⁸, ...) et adresse de son laboratoire de recherche ;
- Données financières : Saisir le montant prévisionnel des dépenses (uniquement dans les champs dédiés, dans le respect des spécificités du présent programme (cf §4)).
- Résumés (4 000 caractères maximum par champ) : Résumés scientifiques de la proposition en français et en anglais.

3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice

En cochant la case dédiée dans le formulaire en ligne, le coordinateur ou la coordinatrice sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre du programme *J-MRSEI* s'engage sur le fait d'informer sa hiérarchie sur sa démarche de dépôt de projet et de respecter des principes de déontologie et d'intégrité scientifique (pour les détails, cf §7).

3.1.3. Document scientifique

La trame du document scientifique est disponible sur la page web dédiée au programme *J-MRSEI* 2026 (cf. p. 2 du présent document). Le respect de cette trame fait partie des critères d'éligibilité de la proposition. Ce document scientifique (12 pages maximum, bibliographie comprise⁹) doit :

- **Comporter** : une présentation succincte de l'appel ciblé, du projet envisagé, du réseau envisagé, du coordinateur envisagé ou de la coordinatrice envisagée ainsi qu'un rétro-

⁷ Exemple : pour le projet PRCI ou FRAL dont l'acronyme serait « DOMINO », alors l'acronyme du projet *J-MRSEI* serait « DOMINO_JMRSEI »

⁸ ORCID est un organisme à but non lucratif soutenu par une communauté mondiale de membres institutionnels, notamment des organismes de recherche, des éditeurs, des financiers, des associations professionnelles et d'autres intervenants dans l'écosystème de la recherche. Pour plus d'information : <https://orcid.org>

⁹La bibliographie peut intégrer des preprints [Prépublication \(édition scientifique\) – Wikipédia](#) non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement des données préliminaires. Les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés, en accord avec [la Déclaration de San Francisco](#) signée par l'ANR. Il est possible de citer le DOI pour améliorer l'accès de ces références aux évaluateurs.

planning des actions & réunions envisagées jusqu'au dépôt du projet européen/international ;

- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document ;**
- **Être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le document scientifique sera à déposer sur le site de dépôt¹⁰, dans l'onglet « Document scientifique », rubrique *Déposer le document scientifique du projet*.

IMPORTANT

Le site de dépôt refuse le téléchargement d'un document scientifique de plus de 12 pages ou dans un format autre que PDF.

3.1.4. Annexes au document scientifique

Seuls les cinq documents suivants sont attendus dans ces annexes. Seules les deux lettres d'engagement sont obligatoires :

- **La lettre d'engagement du coordinateur ou de la coordinatrice**, rédigée sur du papier à en-tête du laboratoire, signée et scannée : la candidate ou le candidat doit s'engager à déposer au moins une candidature à un appel européen ou international au nom de son entité publique ou assimilée¹¹ de la recherche française.
- **La lettre d'engagement de la structure d'accompagnement** aux dépôts de projets européens qui accompagnera le candidat ou la candidate. Le représentant ou la représentante de cette structure doit s'engager à accompagner le candidat ou la candidate dans sa démarche de dépôt à un appel européen ou international. Une liste des actions d'accompagnement possibles pourra être mentionnée. En cas d'absence de service d'accompagnement dans l'institution/ organisme de recherche, veuillez contacter l'ANR (cf. p2) ;
- Les éventuels commentaires reçus lors d'un précédent essai à l'appel européen/international visé, par exemple l'« Evaluation Summary Report » dans le cas des appels à projets européen ;
- si nécessaire, l'autorisation accordée au coordinateur ou à la coordinatrice par l'organisme de tutelle de porter le projet européen ou international – cas notamment des chercheurs et chercheuses émérites. A défaut, le financement *J-MRSEI* ne sera pas accordé.

¹⁰ URL disponible sur la page web dédiée au programme cf. p2 du présent document.

¹¹ Entité de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC, association, fondation etc.), ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. (<http://www.anr.fr/RE>).

Les annexes seront à déposer sur le site de dépôt, dans l'onglet « Document scientifique », rubrique *Annexes au document scientifique*.

3.2. ELIGIBILITÉ DES PROPOSITIONS

IMPORTANT

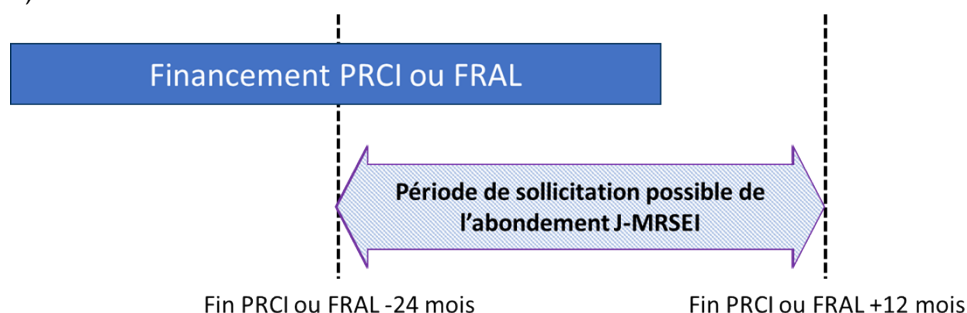
La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure où le coordinateur ou la coordinatrice s'est manifesté(e) pour indiquer son souhait de faire entrer sa demande de soutien dans le processus de sélection.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique de la proposition si ces sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles étaient mal renseignées ou manquantes.

Les propositions considérées comme non éligibles ne peuvent pas faire l'objet d'un financement.

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

- **Lauréat ou lauréate PRCI ou FRAL** : La coordinatrice ou le coordinateur scientifique de la proposition *J-MRSEI* a déjà reçu un financement de l'ANR en tant que coordinateur, coordinatrice ou responsable scientifique français d'un projet financé dans le cadre de l'instrument PRCI de l'AAPG ou du programme FRAL ;
- **Temporalité de la demande** : le projet PRCI ou FRAL s'achèvera dans au plus 2 ans ou s'est achevé depuis moins d'un an par rapport à la date de la demande de financement *J-MRSEI* ;



- **Coordination de la proposition** : La proposition *J-MRSEI* est déposée par une coordinatrice ou un coordinateur scientifique qui coordonnera le présent réseau et le

futur projet européen/international¹². Un justificatif sera attendu (par exemple le projet déposé à l'appel visé) prouvant que la candidature à l'appel européen ou international a bien été réalisée au nom de ce même coordinateur ou de cette même coordinatrice.

A défaut, le financement ANR aura vocation à être restitué ;

- **Caractère complet de la demande de soutien** : la demande de soutien doit être finalisée, en ligne sur le site de dépôt, complète et conforme au moment où le coordinateur ou la coordinatrice manifesterait son souhait de la faire entrer dans le processus de sélection. Une proposition, pour être complète et conforme, contient les informations et documents listés au paragraphe [§ 3.1](#) ;
- **L'appel ciblé** (Européen ou international et permettant au moins partiellement de financer des travaux de recherche) **est bien identifié** dans le document scientifique, avec notamment :
 - le lien URL vers cet appel ;
 - des informations -a minima- sur les critères d'éligibilités et les objectifs/ les attendus de cet appel ;
 - sa date de clôture. Celle-ci devra être -a minima- postérieure de 3 mois à la date de la demande de soutien *J-MRSEI* ;
- **Caractère unique de la proposition** : Une proposition ne peut être semblable¹³ en tout ou partie à une autre proposition en cours de financement via le programme *J-MRSEI*, *MRSEI* ou *SRSEI* ;
- **Bénéficiaire de l'aide** : La demande de soutien prévoit un seul partenaire, qui sera bénéficiaire de l'aide, à savoir la personne morale de rattachement (encore appelée « tutelle gestionnaire ») dont dépend la coordinatrice ou le coordinateur de la proposition *J-MRSEI*.

A NOTER : La proposition est **inéligible** si elle vise un appel considéré exclu, cité dans la liste suivante :

- Appel pour des projets mono-partenaire, par exemple de type ERC Starting/Consolidator/Advanced Grant ou MSCA Individual Fellowship¹⁴.

¹² Dans certains cas explicitement mentionnés dans le texte de l'appel visé, une co-coordination est acceptée si une coordination exclusivement française du futur projet européen/ international n'est pas admise,

¹³ Le caractère semblable entre deux propositions est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation. Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR

¹⁴ Les actions collaboratives du programme Marie Skłodowska-Curie (DN et SE) et de l'ERC (ERC Synergy grants) -à l'exclusion des consortia franco-français- sont éligibles.

- Réseaux COST, les projets en réponse aux appels du Parlement européen ;
- Appels ne permettant pas de financer, au moins partiellement, des travaux de recherche ;
- Projets interrégionaux (INTERREG, FEDER) ;
- Les ERA-NETs, JPI, Belmont Forum et tout autre appel à projets financé, ne serait-ce que partiellement, par l'ANR ou par une entité publique française.

3.3. SÉLECTION DES PROPOSITIONS ET RESULTATS

Dans la mesure où l'initiative *J-MRSEI* a pour vocation d'encourager les lauréats de l'instrument *PRCI* de l'AAPG ou les lauréats du programme *FRAL* à déposer un projet aux appels européens ou internationaux, la sélection des demandes repose entièrement sur les critères d'éligibilité, sans évaluation scientifique supplémentaire. Toute demande de soutien éligible sera sélectionnée et bénéficiera d'une aide de l'ANR selon les dispositions financières définies ci-après.

La liste des réseaux sélectionnés pour financement est publiée par l'ANR sur son site web, à la page dédiée au programme *J-MRSEI* 2026.¹⁵ NB : pour des raisons de confidentialité liées au futur projet européen ou international, seule l'identité des lauréats et le nom de leur établissement d'appartenance seront publiés sur le site de l'ANR.

L'ANR informe par courriel l'ensemble des déposantes et des déposants du résultat de leur demande. En cas de financement, le document scientifique sera intégralement envoyé au service d'accompagnement aux dépôts de projets européens mentionné dans la proposition.

4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

IMPORTANT

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans les règlements financiers de l'ANR. Les partenaires de droit public seront régis par le règlement financier « aides forfaitaires » (<http://www.anr.fr/RF>). Les services compétents (financier et valorisation) de l'entité de rattachement (« gestionnaire de l'aide ») de la candidate ou du candidat sont invités à lire attentivement le présent texte du programme *J-MRSEI* ainsi que le règlement financier afin de valider le montage de la proposition, notamment du point de vue budgétaire et réglementaire.

ATTENTION, des spécificités propres au présent programme s'appliquent et sont décrites ci-dessous.

¹⁵ Cf. p2 du présent document.

L'aide allouée par l'ANR dans le cadre du programme *J-MRSEI* 2026 est de **36 k€** (préciput gestionnaire et laboratoire inclus) soit 31 718,06€ en coûts directs **pour une durée de deux ans**.

En raison des objectifs visés par le programme *J-MRSEI* et par dérogation à la liste exhaustive des dépenses normalement éligibles listées dans les règlements financiers,¹⁶ **seuls les coûts suivants sont admissibles** à titre spécifique dans le cadre du présent programme :

- *Frais relatifs aux rencontres physiques entre partenaires* (= « autres frais ») : « Frais de mission, déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au réseau *J-MRSEI*, frais de réception et d'organisation de séminaires/colloques en lien avec le futur projet européen ou international ¹⁷» (opérations visant à accroître la participation de nouveaux membres au réseau, par exemple : actions de communication ; organisation et animation de rencontres, ateliers, symposium, etc. regroupant essentiellement les partenaires du futur projet pour définir des intérêts scientifiques et économiques conduisant au montage du futur projet européen ou international) ;
- *Coûts du recours aux prestations de service*¹⁸, pour appuyer le coordinateur dans le montage du futur projet européen ou international.
- *Frais de personnel, exclusivement* pour aider le coordinateur dans le montage, la rédaction du futur projet et/ ou l'animation du futur réseau européen ou international ou pour permettre au coordinateur de se dégager du temps (notamment par le biais de décharges d'enseignement) pour réaliser les actions citées ci-avant. Exemples : demande de financement pour des « ingénieurs de projet européen », des stagiaires/ apprentis en « Gestion de projets européens », etc... / NB : Le financement de post-doctorants, doctorants et plus généralement de personnels pour réaliser, même partiellement, des travaux de recherche ne sera pas éligible.

Pour chaque proposition sélectionnée au programme *J-MRSEI* 2026, l'ANR établira, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, un acte attributif d'aide auprès de la tutelle gestionnaire du coordinateur ou de la coordinatrice.

¹⁶ Cf. Règlements relatifs aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et fiche pratique n°3 « les coûts admissibles (dépenses éligibles) » (<http://www.anr.fr/RF>)

¹⁷ Articles 3.2.d) du règlement financier des aides forfaitaires de l'ANR et 3.1.1.d) du règlement financier des aides à coûts réels de l'ANR.

¹⁸ Articles 3.2.c) du règlement financier des aides forfaitaires de l'ANR et 3.1.1.c) du règlement financier des aides à coûts réels de l'ANR.

5. SUIVI SCIENTIFIQUE ET ENGAGEMENTS LIES AU FINANCEMENT D'UN PROJET J-MRSEI

Les réseaux financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant la période du projet et pourront recevoir des questions/ demandes scientifiques jusqu'à 3 ans après la fin du projet.

Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur ou de la coordinatrice à la réunion de démarrage (dénommé « séminaire d'accompagnement »), organisée par l'ANR pour accompagner les lauréats et les lauréates et leur préciser les attentes de l'ANR en termes de suivi ;
- Des informations à déposer sur <https://aap.agencerecherche.fr> sur la (les) candidature(s) européenne(s) ou internationale(s) en lien avec la proposition *J-MRSEI* sélectionnée. La preuve de dépôt pourrait être le projet déposé à l'appel visé. Une attestation de clôture de projet sera également à déposer en fin de projet *J-MRSEI* ;
- Dès son annonce, le résultat de la candidature à un appel à projets européen (dénommé « evaluation summary report » par la commission européenne dans le cas des appels européens) ou international en lien avec la proposition *J-MRSEI* sera à déposer sur <https://aap.agencerecherche.fr> ;

Les questions et demandes scientifiques pourraient être :

- Sur sollicitation de l'ANR, la participation du coordinateur ou de la coordinatrice aux manifestations scientifiques organisées par l'ANR en lien avec les programmes *SRSEI*, *J-MRSEI* et *MRSEI* ;
- Sur sollicitation de l'ANR, la participation du coordinateur ou de la coordinatrice au comité d'évaluation *MRSEI* ;
- Des demandes d'informations sur le devenir du réseau, la demande et l'obtention d'autres financements, les actions de communications réalisées, etc...

6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET À LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

6.1. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques¹⁹ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions²⁰. Des données à caractère personnel²¹ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²². Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²³.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent - et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR²⁴, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

¹⁹ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses.

²⁰ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR.

²¹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²² Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679.

²³ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

²⁴ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

6.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs²⁵, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques²⁶. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Tous les participants au réseau sont concernés par ces engagements

7.1. DÉONTOLOGIE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUES

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017²⁷ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2026. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des

²⁵ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

²⁶ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

²⁷ Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)²⁸ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)²⁹.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

7.2. EGALITÉ ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique³⁰ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

²⁸ https://www.cnrs.fr/sites/default/files/download-file/2015_Charte_nationale_de%CC%81ontologie_190613.pdf

²⁹ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

³⁰ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 rue Regnault 75013 Paris

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

7.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNÉES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCE ET LOGICIELS

Dans le cadre du soutien de l'ANR à la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

- **Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.** Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du Plan d'Action 2026, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :
 - publication dans une revue nativement en libre accès ;
 - publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
 - publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs ou auteures sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-JMRS-0001) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple).

Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies et recommande le dépôt des pré-publications (preprint) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Au moment du dépôt pour publication de ses travaux de recherche, l'auteur utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

« Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en libre accès, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de ce dépôt. ».

- **Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche** – en particulier pour les données liées aux publications - **en adoptant une démarche dite FAIR** (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Enfin, conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient stockés dans l'archive Software Heritage en indiquant la référence au financement ANR.

7.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débats grand public, actions de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

Faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI-SAPS) lancé en mars 2021, plusieurs appels à projets sont planifiés depuis 2021 dans le cadre du Plan national « Science avec et pour la Société » pour :

- i) soutenir la recherche en médiation et communication scientifiques et
- ii) favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle au sein des établissements et organismes de recherche et de diffusion des connaissances.

Le détail de cette programmation pluriannuelle a été développé au cours de webinaires dédiés lors des « Rendez-vous de l'ANR » (en Septembre 2025) et fait l'objet d'une communication sur le site de l'Agence.

7.5. ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et

la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.³¹ Deux points de contrôle sont ainsi définis :

- i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et
- ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, les déposantes et déposants seront invités en fonction du domaine de recherche à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leur projet et à fournir à cette fin une attestation de respect des obligations en matière d'accès, utilisation et conservation des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

7.6. DISPOSITIF DE PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).³²

En outre, dans le cadre du Plan d'action 2026, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

³¹ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

³² <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/>
(CIR n° 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).

En amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposants ou les déposantes sont invités à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier l'éligibilité de leur projet.

7.7. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Le Plan d'action de l'ANR permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les axes définis dans le Plan « Horizon Europe » de la Commission européenne ou avec les « Objectifs de développement durable » (ODD) des Nations Unies.

La mobilisation de la science pour mettre en œuvre l'agenda 2030 des ODD est un enjeu majeur de la recherche et de l'innovation pour la prochaine décennie, notamment pour impulser des transitions numériques, énergétiques, sociales et écologiques cohérentes. Cette approche ODD est structurante, tant pour l'Europe, qui en fait la toile de fond de son nouveau programme 2021-2027 « Horizon Europe » que pour la France, qui s'est mobilisée dès 2019 par la mise en place d'une feuille de route 2020-2030 impliquant l'ensemble des acteurs publics ou privés de recherche et des citoyens.

En conséquence, les déposants et les déposantes aux appels ANR seront invités à déclarer un ou plusieurs ODD durant leur projet.

ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :

PCN	Coordinateur	Messagerie	Téléphone
Coordination PCN	Virginie SIVAN	Contact	01 55 55 86 51
PCN juridique et financier	Fanny SCHULTZ	Contact	01 55 55 67 26
PCN ERC	Hélène VEILLARD	Contact	01 55 55 87 98
PCN AMSC	Eugénia SHADLOVA	Contact	01 55 55 83 71
PCN infrastructures de recherche	Elena HOFFERT	Contact	01 55 55 80 88
PCN santé	Vania ROSAS MAGALLANES	Contact	01 55 55 86 51
PCN SHS	Sylvie GANGLOFF	Contact	01 55 55 83 96
PCN sécurité	Frédéric PERLANT	Contact	01 55 55 83 96
PCN industrie	Alice SUTRA FOURCADE	Contact	01 55 55 39 88
PCN espace	Abdelkader BERKANE KRACHAI	Contact	01 55 55 85 38
PCN numérique	Serge BODJRENOU	Contact	01 55 55 85 38
PCN climat énergie	Massimiliano PICCIANI	Contact	01 55 55 58 20
PCN mobilités	Victor BIDOU	Contact	01 55 55 58 20
PCN bio-environnement	Maxime DOOMS	Contact	01 55 55 27 85
PCN EIC pathfinder et transition	Gregorio MUNOZ ABAD	Contact	01 55 55 86 35
PCN élargissement et EER. Référente COST	Julien TENEDOS	Contact	01 55 55 88 52
PCN Fission	Sarah GALLARDO	Contact	